

Ce que vous devez savoir à propos des lettres d'acquisition et des charges (électricité, eau, gaz, téléphone, etc.) FHEPS ou CITYFHEPS (French)

Le programme de Subvention de prévention des expulsions des familles (Family Homelessness and Eviction Prevention Supplement, FHEPS) peut être utilisé pour louer un appartement se situant dans les cinq (5) arrondissements de la ville de New York. Le programme de subventions de la ville pour la lutte contre le sans-abrisme et la prévention des expulsions (City Fighting Homelessness and Eviction Prevention Supplement, CityFHEPS) peut être utilisé pour louer un appartement partout dans l'État de New York ou pour louer une chambre dans un appartement ou un logement dans une résidence pour personnes seules (Single Room Occupancy, SRO) dans les cinq (5) arrondissements de la ville de New York. Les montants du loyer et des charges (électricité, eau, gaz, téléphone, etc.) indiqués sur ce document ne sont valables que pour les locataires FHEPS potentiels ou pour des locataires CityFHEPS potentiels qui emménagent dans la ville de New York.

Si vous êtes un locataire CityFHEPS potentiel et que vous déménagez en dehors de la ville de New York, mais au sein de l'État de New York, veuillez consulter le site web CityFHEPS du Département des services sociaux (Department of Social Services, DSS) pour connaître les montants en vigueur dans tout l'État à l'adresse <https://www.nyc.gov/site/hra/help/cityfheps-documents.page>.

Le montant indiqué sur la lettre d'acquisition est le montant maximum du loyer que vous êtes autorisé(e) à payer pour un appartement lorsque toutes les charges telles que le chauffage, l'eau chaude, l'électricité et le gaz de cuisson sont comprises.

Le tableau suivant vous aidera à identifier le montant maximal du loyer de votre bon si une partie ou la totalité des charges est à votre charge :

Taille du foyer	Nombre de chambres	Norme de paiement* (en vigueur à compter du 01/07/2025)
1	SRO**	\$1,985
1	Studio	\$2,646
1 ou 2 personnes	1	\$2,762
3 ou 4 personnes	2	\$3,058
5 ou 6 personnes	3	\$3,811
7 ou 8 personnes	4	\$4,111
9 ou 10 personnes	5	\$4,728
11 ou 12 personnes	6	\$5,345
13 ou 14 personnes	7	\$5,962
15 ou 16 personnes	8	\$6,579
17 ou 18 personnes	9	\$7,196
19 ou 20 personnes	10	\$7,812

* Les normes de paiement indiquées dans le tableau ci-dessus sont les montants maximaux du loyer si toutes les charges sont incluses dans le bail.

** Les SRO ne concernent que le programme CityFHEPS.

(Tourner la page)

Ce que vous devez savoir à propos des lettres d'acquisition et des charges (électricité, eau, gaz, téléphone, etc.) FHEPS ou CITYFHEPS (suite)

Comment savoir quelles charges (électricité, eau, gaz, téléphone, etc.) sont comprises ?

- Le bail proposé précisera les charges qui sont comprises.
- L'annonce peut également indiquer les charges qui sont comprises. *Par exemple le chauffage et l'eau chaude sont compris.*
- Vous pouvez poser la question à l'agent immobilier ou au (à la) propriétaire

Puis-je accepter de payer la différence au (à la) propriétaire ?

Non, vous ne pouvez pas accepter de payer la différence au (à la) propriétaire. C'est ce qu'on appelle un « dessous-de-table » et les propriétaires s'engagent à ne pas recourir à cette pratique lorsqu'ils acceptent le bon. Cela permet de garantir que le montant de votre loyer correspond au montant indiqué dans le bail et que les loyers restent abordables pour tous.